

## INTRODUCTION

Refusant le principe de l'inégalité comme fondement de la société, les révolutionnaires de 1789 abolissent les privilèges sur lesquels était basée l'organisation sociale des ordres de la France d'Ancien Régime (décret du 11 août 1789 ; Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 26 Août 1789).

Nous allons vous présenter chronologiquement, par le biais d'une narration accompagnée de témoignages de participants de l'époque, les événements tels qu'ils se sont déroulés

## DEROULE DES EVENEMENTS

**Le narrateur :** La prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, et la crainte d'une réaction nobiliaire ont provoqué dans les campagnes, où sévit la disette, conséquence des mauvaises récoltes, une Grande Peur.

A partir du 20 juillet d'étranges rumeurs se propagent attisant de grandes paniques dans la population des villes et chez les paysans amplifiées par la sonnerie du tocsin. Les brigands seraient recrutés par l'aristocratie pour s'en prendre aux récoltes. L'on suspecte les vagabonds errants d'être des brigands dont on craint l'invasion. A Paris l'on parle même d'une « Saint-Barthélemy des patriotes ». Des paysans s'arment, des milices villageoises sont formées. Or faute de brigands, les populations des campagnes s'en prennent aux seigneurs, pillent les châteaux et brûlent les archives, en particulier les terriers qui fixent les droits et les propriétés seigneuriales.

Ces soulèvements inquiètent les députés siégeant à Versailles, divisés sur les solutions à apporter pour rétablir l'ordre dans le royaume. Dans la journée du 3 août, la majorité de l'Assemblée est favorable à une répression générale du mouvement populaire.

Le premier orateur de la séance parlementaire se nomme Guy Target, député du Tiers Etat, bourgeois de la magistrature connu comme un émule de Montesquieu.

**M. Target :** *L'Assemblée nationale, considérant que, tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une Constitution libre, les troubles et les violences qui affligent différentes provinces répandent l'alarme dans les esprits, et portent l'atteinte la plus funeste aux droits sacrés de la propriété et de la sûreté des personnes ;*

*Que ces désordres ne peuvent que ralentir les travaux de l'Assemblée, et servir les projets criminels des ennemis du bien public ;*

*Déclare que les lois anciennes subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la Nation les ait abrogées ou modifiées ;*

*Que les impôts, tels qu'ils étaient, doivent continuer d'être perçus aux termes de l'arrêté du 17 juin dernier, jusqu'à ce qu'elle ait établi des contributions et des formes moins onéreuses au peuple ;*

*Que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée ;*

*Qu'enfin les lois établies pour la sûreté des personnes et pour celle des propriétés doivent être universellement respectées.*

*La présente déclaration sera envoyée dans toutes les provinces, et les curés seront invités à la faire connaître à leurs paroissiens, et à leur en recommander l'observation.*

**Le narrateur :** Pourtant, en cette nuit du 3 au 4 août, l'Assemblée va choisir une autre voie que la répression.

Quelques grands aristocrates ont préparé une intervention en faveur de l'égalité fiscale, c'est à dire un impôt pesant sur tous les citoyens sans exemption spécifique pour la noblesse et le clergé. Louis XVI l'avait évoquée dans son discours du 23 juin. Ils font valoir, de plus, que le soulèvement populaire est essentiellement nourri par le refus des injustices, oppressions, vexations... générées par les privilèges féodaux. Dans ces conditions, seule une abolition de ceux-ci peut ramener le calme.

Témoignage de monsieur le **Marquis de FERRIERES (député de la noblesse de Saumur aux Etats Généraux)**, dans une correspondance datée du 07 Août 1789, écrite de Versailles.

*Monsieur, la séance du mardi au soir, 4 août, est la séance la plus mémorable qui se soit tenue jamais chez aucune nation. Elle caractérise le noble enthousiasme du Français. Elle montre à l'univers entier quelle est la générosité et les sacrifices dont il est capable, lorsque l'honneur, l'amour du bien, l'héroïsme du patriotisme, le commandent.*

*M. le Vicomte de Noailles fit une motion, et demanda que les droits de banalité, rentes nobles foncières, droits de minage, exclusifs de chasse, de fuie, colombier, cens, redevances, dîmes, rachats, tous droits qui pèsent sur le peuple, et sont la source des déprédations des justices subalternes, des vexations des officiers, puissent être rachetés à un taux fixé par l'Assemblée nationale. Le comte Mathieu de Montmorency appuya fortement cette motion. Plusieurs membres de la Haute Noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon, du Châtelet, proposèrent que, dès le moment, la Noblesse et le Clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires. Le président de Saint-Fargeau ajouta qu'ils consentissent à faire rétrograder le sacrifice, pour les six derniers mois de 1789.*

*Les circonstances malheureuses où se trouve la Noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elle, les provinces de Franche-Comté, du Dauphiné, de Bourgogne, d'Alsace, de Normandie, de Limousin, agitées des plus violentes convulsions, et en partie ravagées ; plus de cent cinquante châteaux incendiés ; les titres seigneuriaux recherchés avec une espèce de fureur, et brûlés ; l'impossibilité de s'opposer au torrent de la Révolution, les malheurs qu'entraînerait une résistance même inutile ; la ruine du plus beau royaume de l'Europe, en proie à l'anarchie, à la dévastation ; et, plus que tout cela, cet amour de la patrie inné dans le cœur du Français, amour qui est un devoir impérieux pour la Noblesse, obligée par état et par honneur, de dévouer ses biens, sa vie même pour le Roi et pour la Nation, tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir ; il n'y eut qu'un mouvement général. Le Clergé, la Noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées. Les témoignages les plus flatteurs de reconnaissance furent prodigués. Mais c'était le moment de l'ivresse patriotique.*

*Différentes motions se succèdent avec rapidité (...). Les députés de Paris renoncent pour la capitale à ses privilèges ; ceux des villes de Bordeaux, Lyon, Marseille suivent le même exemple ; les députés des provinces privilégiées, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, l'Artois, la Franche-Comté, la Provence, le Languedoc, le Boulonnais, la principauté d'Orange, le Cambrésis, l'Alsace, le pays de Dombes, s'avancent tour à tour au bureau, et prononcent solennellement, au nom de leurs provinces, la renonciation formelle à tous droits, privilèges, exemptions, prérogatives, demandant d'être assimilés aux autres provinces de France.*

**Le narrateur :** Le Guen de Kerangal, un paysan "bas Breton en costume de bas Breton, député inconnu, qui ne parla jamais ni avant ni après" (Michelet) monte alors à la tribune et lit un discours en phase avec la guerre sociale paysanne en cours :

**Le Guen de Kerangal :** *"Vous eussiez prévenu, messieurs, l'incendie des châteaux, si vous eussiez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient, et qui tourmentaient le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous en avez ordonné. Le peuple impatient d'obtenir justice, et las de l'oppression, s'empresse à détruire ces titres, monuments de la barbarie de nos pères ! Soyons justes, messieurs, qu'on nous apporte ces titres, outrageant non seulement la pudeur, mais l'humanité même ! Ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que des hommes soient attelés à des charrettes comme les animaux du labourage ! Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer la nuit à battre les étangs, pour empêcher les grenouilles de troubler le repos de leurs seigneurs voluptueux ! Qui de nous ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins, et ne porterait pas le flambeau pour en faire un sacrifice sur l'autel du bien public ? Vous ne ramènerez, messieurs, le calme dans la France agitée, que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en argent, rachetables à volonté, les droits féodaux quelconques ; et que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres traces de ce régime oppresseur"...*

**Le narrateur :** Lapoule, député du Tiers de Franche-Comté complète son collègue en citant des droits féodaux "bizarres, cruels et incroyables".

M. de Foucault, le vicomte de Beauharnais, M de la Rochefoucault, le comte de Virieu, le jeune de Montmorency... vont surenchérir en supprimant les banalités, les pensions sans titre, les juridictions seigneuriales, le droit de chasse, les colombiers féodaux, les privilèges ecclésiastiques, proposant même des adoucissements pour l'esclavage des noirs. Le duc du Châtelet propose alors le rachat de la dîme.

Les députés du haut clergé s'avèrent prudents et réticents, se montrant seulement généreux pour supprimer les privilèges de noblesse ; les nobles le sont autant pour supprimer ceux du clergé. Le bas-clergé consent de gros sacrifices, participant à la folle nuit.

#### **ANALYSE ET CONSEQUENCES DU 4 AOUT**

En votant l'abolition des privilèges féodaux, beaucoup de députés voulaient seulement faire un geste temporaire d'apaisement pour arrêter les désordres. De plus, cette abolition ne coûtait pas bien cher à bon nombre de députés de la noblesse qui tiraient l'essentiel de leurs revenus d'autres sources.

Dès le 5 août, des députés de la noblesse et du clergé poussent à limiter l'abolition des privilèges sans indemnité aux seuls droits féodaux pesant sur les personnes. Les droits féodaux pesant sur les terres comme les cens et les champarts, devront être rachetés par les paysans pour devenir propriétaires de leurs terres.

Une abolition complète des privilèges féodaux aurait pu satisfaire à ce moment-là le milieu rural et faire retomber sa mobilisation mais la plupart des droits féodaux n'étaient supprimés qu'à condition de rachat et les conditions mises au rachat étaient telles que cela était pratiquement impossible.

Deux raisons font que la nuit du 4 août, au lieu de sonner la fin de la mobilisation, marque une nouvelle étape dans la radicalisation du processus populaire révolutionnaire :

\* Beaucoup de nobles ne voulurent pas accepter la décision de l'assemblée.

\* Les paysans refusèrent souvent d'acquitter les droits théoriquement supprimés mais toujours exigibles en droit.

\* Surtout, le roi n'accorda pas sa sanction aux décrets votés.

**Le roi Louis XVI :** « *Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse. Je ne donnerai pas ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient ; c'est alors que le peuple français pourrait m'accuser d'injustice et de faiblesse. Monsieur l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence ; je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. Si la force m'obligeait à sanctionner, alors je céderais, mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarchie.* »

## **QUE DEVINRENT REELLEMENT LES PRIVILEGES FEODaux ?**

Une partie du mouvement social prit pour argent comptant immédiate l'abolition des privilèges et le rapport de forces qu'elle symbolise. Des sections parisiennes se dirigent ainsi vers le château de Chantilly, propriété de la famille des princes de Condé, tous émigrés.

Du 4 août au début octobre, des paysans exterminèrent le gibier, ravagèrent les forêts, brûlèrent les bancs seigneuriaux dans les églises...

C'est seulement le 5 octobre que contraint, le roi donnera son accord aux décrets du 4 août votés par l'Assemblée. Alors disparaissent les privilèges des ecclésiastiques, des nobles, des corporations, des villes et des provinces.

Les négociations sur l'indemnisation des privilèges abolis se poursuivent dans un "âpre marchandage" (Michel Vovelle). Elles se concluent par la loi du 15 mars 1790 assez favorables aux "expropriés" qui n'ont même pas à apporter les preuves de leurs titres.

## **Il ne faut cependant pas sous-estimer l'importance historique de cette célèbre nuit du 4 août :**

Cette journée marque un nouvel approfondissement de la révolution française, créant le rapport de forces propice à la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen \(votée le 26 août 1789\)](#)

Elle symbolise la fin du mode de production féodal comme type de société au plan politique, symbolique et judiciaire.

Elle pose les fondements :

\* du caractère national de la loi, du droit, de la justice et de l'égalité formelle des citoyens devant celle-ci,

\* du caractère national de l'administration ouverte à tout citoyen,

\* de l'impôt proportionnel payé par tous,

\* d'une nation sans "privilèges particuliers de provinces, principautés, pays, cantons, villes et communautés d'habitants" dont la vie politique est organisée par une constitution,

\* d'un contrôle de l'Etat sur les dépenses de la famille royale

\* d'une implication des instances politiques nationales dans les affaires du clergé et ses liens avec la papauté.

## **QUELS ETAIENT LES PRIVILEGES DE L'ANCIEN REGIME ?**

Les privilèges (appelés aussi libertés) sont inséparables de l'organisation sociale et politique de la France d'Ancien Régime. « Distinctions utiles ou honorables dont jouissent certains membres de la société et dont les autres ne jouissent point », ils établissent l'inégalité. Conçédés par le roi à titre temporaire ou définitif, ils sont détenus non seulement par des ordres (le clergé et la noblesse, ordres privilégiés), mais aussi par des groupes économiques (compagnies de commerce, manufactures), corporatifs (officiers, jurandes), intellectuels (universités, académies) et géographiques (provinces, villes).

On distingue les privilèges honorifiques, qui sont source de distinction sociale et de dignité (tel le port de l'épée pour la noblesse), et les privilèges utiles : les uns exemptent des contraintes fiscales ou judiciaires ; les autres procurent un pouvoir ou un droit, comme celui de commercer avec une colonie ou celui de lever un impôt.

Les privilèges sont pour les sujets une garantie contre le despotisme. Chaque roi doit les reconnaître, les respecter et ne peut, en principe, abolir les libertés accordées par ses prédécesseurs. Mais en fait, avec le développement de l'absolutisme, les privilèges disparaissent progressivement du xvii<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle, et ce malgré la résistance des corps intermédiaires (états provinciaux, parlements, officiers, etc.), seuls garants des libertés.

## **QUELLE ABOLOTION DES PRIVILEGES AUJOURD'HUI ?**

### **Ceux des représentants de la République**

<http://www.journaldunet.com/economie/magazine/le-salaire-des-politiques-et-des-elus/>

<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/le-depute/la-situation-materielle-du-depute>

Association ANTICOR (Août 2015)

1. L'inviolabilité dont bénéficie le président de la République, qui lui permet de ne pas être poursuivi pour des actes étrangers à l'exercice de ses fonctions pendant la durée de son mandat, soit supprimée ;
2. Les anciens présidents de la République ne soient plus membres de droit du Conseil constitutionnel ;
3. Les moyens humains (à l'exception des agents chargés de leur protection), la gratuité des voyages, la voiture et le logement de fonction accordés aux anciens présidents de la République soient supprimés ;
4. La Cour de justice de la République soit supprimée et que les membres du Gouvernement soient jugés devant les mêmes juridictions que les autres justiciables ;
5. L'inviolabilité dont bénéficient les parlementaires, qui leur permet de ne pas être poursuivis pour des actes étrangers à l'exercice de leurs fonctions, soit supprimée ;
6. La réserve parlementaire, outil du clientélisme, soit supprimée ;
7. L'usage de l'indemnité représentative de frais de mandat, destinée à couvrir les frais inhérents à l'exercice des fonctions parlementaires, soit contrôlé ;

8. La loi interdise à tout membre du Gouvernement de s'immiscer dans une procédure judiciaire et que les nominations des procureurs soient soumises à l'avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature ;

9. Les fraudeurs à l'impôt répondent de leurs délits devant la justice, sans que le ministre du Budget puisse faire obstacle aux poursuites ;

10. La Cour de discipline budgétaire et financière soit compétente pour sanctionner l'ensemble des ordonnateurs, y compris les ministres et les élus locaux.

## **LES ABOLITIONS PROPOSEES PAR NUIT DEBOUT**

Texte de Xavier

Proposition des Nuitdeboutistes

Proposition du public